



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 77 – Loi modifiant la Loi
sur le cadastre et le Code civil

Procès-verbal de la séance du 17 mars 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 1119-20100323

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 17 MARS 2010.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
REMARQUES FINALES.....	4

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Séance du mercredi 17 mars 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 77 – Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil (Ordre de l'Assemblée le 11 février 2010)

Membres présents :

- M. Paradis (Brome-Missisquoi), président
- M. Pinard (Saint-Maurice), vice-président

- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)
- M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Simard (Dubuc), ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^{me} Lise Ouellette, sous-ministre associée, Foncier Québec
- M. Yves Tremblay, arpenteur géomètre, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M. Paradis (Brome-Missisquoi) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Simard (Dubuc) et M. Pinard (Saint-Maurice) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Il est convenu de permettre à M^{me} Ouellette de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 12 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

À 12 h 44, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M^{me} L'Écuyer (Pontiac).

Article 2 (suite) : Le débat se poursuit.

À 15 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Le débat se poursuit.

À 15 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Tremblay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 5 et 6.

Articles 5 et 6 : M. Simard (Dubuc) propose les amendements cotés Am 3 et Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement coté Am 3 est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

L'amendement coté Am 4 est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M^{me} L'Écuyer (Pontiac) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Simard (Dubuc) font des remarques finales.

À 17 h 01, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 19 mars 2010, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Catherine Gréas



Claude Pinard

CG/mlc

Québec, le 17 mars 2010

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1

Projet de loi 77

Art 2.

Amendement

ART 2.

l'article 2 est modifié par l'ajout,
à la fin de l'article de « et par
l'insertion, à la fin du premier alinéa
de ce qui suit « Cette approbation en minute
est signée par l'expropriant et réfère à la
minute du plan visé. » »

Adopté
65

Am 2

Art 3

Amendement

Article 3

L'article 3 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 1^{er} de ce qui suit :

« 1.1^o par l'ajout à la fin du premier alinéa de ce qui suit " cette approbation en minute est signée par le propriétaire et rapée à la minute du plan visé. » »

Adopté
/s/

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CADASTRE ET LE CODE CIVIL

Am 3

Art 5

PROJET DE LOI N° 77

AMENDEMENT

ARTICLE 5

Modifier l'article 5 du projet de loi n° 77 par le remplacement des mots « 1^{er} octobre 2010 » par les mots « 1^{er} novembre 2011 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement ».

Adopté.
ff

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CADASTRE ET LE CODE CIVIL

Am 4

Art 6

PROJET DE LOI N° 77

AMENDEMENT

ARTICLE 6

Remplacer l'article 6 du projet de loi n° 77 par le suivant :

« 6. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2011 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement, à l'exception de celles des articles 4 et 5 qui entreront en vigueur le *(insérer ici la date de la sanction de la présente loi)*. ».

A adopté
tt